



CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES DE VENTE VALABLES POUR L'ACHAT DES FORFAITS SAISONS, ACCEPTÉES LORS DE L'ACHAT.

DECLARATION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avec cet abonnement, valable pour l'achat du forfait de ski saisonnier susmentionné, je déclare avoir pleinement lu, compris et accepté, également conformément et aux fins de l'art. 1341 co. 1 du Code Civil italien, le règlement de station et les conditions de vente qui y sont contenus ainsi que d'avoir lu les informations sur le traitement des données personnelles. Le Règlement est affiché et consultable aux guichets et sur le site internet de COURMAYEUR MONT BLANC FUNIVIE S.p.A.

REGLEMENTATION DES ACCÈS

L'accès au domaine skiable pourrait être subordonné aux règles sanitaires établies par l'autorité gouvernementale.

GARANTIE D'OUVERTURE

Avec la vente du forfait de ski saisonnier cette société garantit l'ouverture du domaine skiable pour une période minimale de 90 jours pendant la saison d'hiver. Le début de la période de référence correspond au jour d'ouverture du domaine skiable de la Courmayeur Mont Blanc Funivie.

Dans le cas où les autorités compétentes procéderaient à la fermeture anticipée des domaines skiables, ce contrat de forfait de ski sera considéré comme résilié. Dans ce cas, une partie du forfait saison sera remboursée au prorata du nombre de jours d'ouverture réduit par rapport aux 90 jours d'ouverture garantis à l'achat du forfait saison.

IMPOSITION DE CONTINGENTEMENT OU LIMITATIONS DES OUVERTURES

Dans le cas où les autorités compétentes feraient en sorte que l'accès aux domaines skiables soit restreint, cette société aura le droit de résilier le présent contrat de forfait de ski en remboursant la partie non utilisée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

En particulier, je déclare avoir lu, compris et accepté expressément, également en vertu et aux fins des articles 1341 et 1342 du Code Civil Italien ainsi que l'art. 33 Décret législatif 2016/2005 (Code de la consommation), les clauses suivantes contenues dans le Règlement de station: 1) cap. 2 - Objet. Acceptation du Règlement de Station; 2) Dispositions générales. Exclusion de recours; 3) Période d'ouverture (et notamment: valeur indicative de la période d'exercice; suspension de l'exercice; exclusion des remboursements); 5) Activité des remontées mécaniques (et en particulier les changements d'heure et l'exclusion des remboursements); 8) Modalités d'utilisation des pistes de descente (et en particulier les lettres g) et n): exclusion de responsabilité); 10) Tarifs et forfaits (et en particulier lettre d): exclusion des remboursements et de la location. g): inaccessibilité et retrait des billets) aussi bien que: Réglementation des accès, Garantie d'ouverture, Imposition de contingentement ou limitations des ouvertures.